



**Millau** VILLE DE  
www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....29  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2021/133**

**Création d'un emploi  
permanent de catégorie A  
non titulaire**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 11 juin 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES :** Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'Educateur de jeunes enfants financé par les organismes partenaires ;

Considérant l'engagement de la procédure de recrutement ;

Considérant que l'agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 doit justifier d'un diplôme d'une formation, d'une compétence et d'une expérience particulière :

- Diplôme d'Educateur de jeunes enfants,
- Techniques de communication,
- Connaissances des règles d'hygiènes,
- Connaissances des partenaires institutionnels (PMI, CAF, Education Nationale, associations...) et des actions autour de la parentalité,
- Expérience minimale de 2 années sur des fonctions similaires.

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Educateur de jeunes enfants ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant qu'un agent contractuel est recruté à durée déterminée compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service pour une durée de 3 ans ;

Après avis de la commission ressources humaines en date du 2 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De créer à compter du 1er septembre 2021 un emploi d'Educateur de jeunes enfants dans le grade d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet (85%) pour une durée de 3 ans pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Favoriser la séparation avec le milieu familial
- Contribuer à la socialisation de l'enfant et à son entrée en douceur et progressive à l'école
- Favoriser un environnement adapté et stimulant pour les enfants en collaboration avec l'enseignant, l'Atsem (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) et les parents
- Favoriser l'éveil et le développement de l'enfant, selon les choix pédagogiques de la structure et les règles d'hygiène et de sécurité en prenant en compte le rythme de chacun.

2. De fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210617-2021DL133-DE  
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé